

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 mars 2025

Administration Générale

Nomination secrétaire de séance

est nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 18 février 2025

Le procès-verbal est approuvé

Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 08/02/2025 et le 14/03/2025

lecture est faite

Décisions prises par le bureau communautaire du 18 février 2025 en vertu de sa délégation

lecture est faite

Délibération 26-2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

Délibération 27-2025

Modification du tableau des effectifs - suppression, création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du CGFP

Délibération 28-2025

Modification de la délibération n°139-2024 du 15 octobre 2024 créant, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel - Article L332-8 3° du CGFP

Délibération 29-2025

Approbation de l'avenant n°1 à la convention Service unifié entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - TRANSPORTS SCOLAIRES

Finances

Délibération 30-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Délibération 31-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 32-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Transports scolaires

Délibération 33-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC

Délibération 34-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 35-2025

Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE La Contamine publique

Délibération 36-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget principal

Délibération 37-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 38-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Transports scolaires

Délibération 39-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC

Délibération 40-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme

Délibération 41-2025

Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE La Contamine

Délibération 42-2025

Affectation des résultats 2024 du budget principal

Délibération 43-2025

Affectation des résultats 2024 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 44-2025

Affectation des résultats 2024 du budget annexe Transports scolaires

Délibération 45-2025

Affectation des résultats 2024 du budget annexe SPANC

Délibération 46-2025

Affectation des résultats 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 47-2025

Affectation des résultats 2024 du budget annexe ZAE La Contamine

Délibération 48-2025

Vote du budget primitif 2025 du Budget principal

Délibération 49-2025

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe DÉCHETS

Délibération 50-2025

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Transports scolaires

Délibération 51-2025

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe SPANC

Délibération 52-2025

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 53-2025

Vote du budget primitif 2025 du budget annexe ZAE La Contamine

Délibération 54-2025

Vote des taux de fiscalité 2025

Délibération 55-2025

Vote des taux de la TEOM 2025

Délibération 56-2025

Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2025

Délibération 57-2025

Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Délibération 58-2025

Révision des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement

Délibération 59-2025

Subvention aux associations 2025

Activités Pleine Nature, Équipements Sportifs et Bâtiments**Délibération 60-2025**

Marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC (n°2022BAT08) - Avenant n°2 avec l'entreprise CHEVALIER - Mise à jour de l'inventaire sur les gymnases BARDASSIER et TARTARAT suite aux travaux de rénovation énergétique

Délibération 61-2025

Approbation de la convention avec le SDES pour lancer une étude de faisabilité pour le Réseau de Chaleur

Aménagement de l'espace, transports et mobilité**Délibération 62-2025**

Application d'un demi-tarif sur les inscriptions pour l'année scolaire en cours

Culture et Tourisme**Délibération 63-2025**

Approbation de la convention entre la structure Les Ouvriers de l'image et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise relative à la Résidence Artistique de Territoire - EAC

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°26-2025
**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de
gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une
convention de participation sur le risque « Santé »**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS,
Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Président propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1^{er} janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 19 février 2025,

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

S'ENGAGE à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

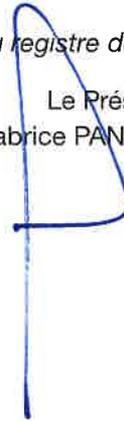
PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, l'établissement aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°26-2025 - code 1.4.1 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250325-26_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°27-2025**Modification du tableau des effectifs - suppression, création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article son L332-8 3°

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU le tableau des effectifs existant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2025,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT que les évolutions de carrière ainsi que les besoins des services publics nécessitent des créations ou suppressions de postes,

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau service de crèche à La Léchère pour un effectif maximal projeté de 30 enfants accueillis et par conséquent la nécessité de constituer l'intégralité de l'équipe pour en assurer l'encadrement.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L332-8 3° du CGCT qui permet aux groupements de communes de moins de 15 000 habitants de recourir aux agents contractuels pour tous les emplois, les postes créés pourront être pourvus par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels, recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les niveaux de recrutement et rémunération précisés ci-dessous,

Il propose donc les modifications suivantes au tableau des effectifs :

FILIERE TECHNIQUE :

Création de poste (Crèche de la Léchère) :

- 1 poste permanent d'agent d'entretien et de service à temps complet 35h, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

Suppression de postes :

- 1 DST/DGA à 35h au grade d'ingénieur principal
- 1 référent gymnases 35h au grade d'adjoint technique
- 1 chauffeur 35h au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 agent d'entretien des gymnases à 27h48 au grade d'adjoint technique

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Création de poste :

- 1 chargé habitat économie à 35h au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade

FILIERE MEDICO SOCIALE :

Création de postes (crèche de la Léchère/crèche de Moûtiers) :

- 2 postes permanents d'auxiliaires de puériculture à 35h au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B). Dans le cas du recrutement de non titulaires, les candidats devront justifier d'un diplôme prévu à l'article L.4392-1 du code de la santé publique. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (IB 389 à IB 665), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture à 28h au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme prévu à l'article L.4392-1 du code de la santé publique. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (IB 389 à IB 665), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 2 postes permanents d'Éducateur à 35h au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme d'Etat d'Éducateur de jeunes enfants. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (IB 444 à IB 761), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 1 poste permanent d'agent d'accueil petite enfance à 35h au grade d'agent social (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des Agents territoriaux (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

FILIERE ARTISTIQUE :

Suppression :

- 1 enseignant de saxophone à 20h au grade d'assistant d'enseignement artistique

FILIERE ANIMATION :

Suppression :

- 1 responsable secteur enfance à 35h au grade d'animateur
- 1 chargé d'animation culturelle à 35h au grade d'animateur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de la création des postes suivants afin de constituer l'équipe nécessaire à l'ouverture du nouveau service de crèche à la Léchère :

- 1 poste permanent d'agent d'entretien et de service à temps complet 35h, au grade d'adjoint technique territorial (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriales (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 2 postes permanents d'auxiliaires de puériculture à temps complet (35h) au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B). Dans le cas du recrutement de non titulaires, les candidats devront justifier d'un diplôme prévu à l'article L.4392-1 du code de la santé publique. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (IB 389 à IB 665), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

- 2 postes permanents d'auxiliaire de puériculture à temps non complet (28h) au grade d'auxiliaire de puériculture (catégorie B). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme prévu à l'article L.4392-1 du code de la santé publique. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (IB 389 à IB 665), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 2 postes permanents d'Éducateur à temps complet (35h) au grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier d'un diplôme d'Etat d'Éducateur de jeunes enfants. Par ailleurs et compte tenu des compétences et de l'expérience exigées, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants (IB 444 à IB 761), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.
- 1 poste permanent d'agent d'accueil petite enfance à temps complet (35h) au grade d'agent social (catégorie C). Dans le cas du recrutement d'un non titulaire, le candidat devra justifier du CAP petite enfance et d'une expérience professionnelle significative. Par ailleurs et compte tenu des compétences et expérience exigées, la rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire des Agents territoriaux (IB 367 à IB 558), à laquelle s'ajouteront le RIFSEEP, primes et accessoires en vigueur dans la collectivité.

DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, recrutés sur les cadre d'emploi et selon les niveaux de recrutement et rémunération détaillés ci-dessus, sur le fondement de l'article L 332-8 3° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par décision expresse, dans la limite de 6 ans. Au-delà de cette période, les contrats ne pourront être renouvelés que pour une durée indéterminée,

DÉCIDE de la création d'un poste chargé habitat économie à 35h au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe (catégorie C) dans le cadre des avancements de grade

DÉCIDE de la suppression des postes suivants :

- 1 DST/DGA à 35h au grade d'ingénieur principal
- 1 référent gymnases 35h au grade d'adjoint technique
- 1 chauffeur 35h au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe
- 1 agent d'entretien des gymnases à 27h48 au grade d'adjoint technique
- 1 enseignant de saxophone à 20h au grade d'assistant d'enseignement artistique
- 1 responsable secteur enfance à 35h au grade d'animateur
- 1 chargé d'animation culturelle à 35h au grade d'animateur

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ci-joint annexé

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte y afférent

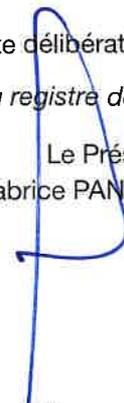
CHARGE Monsieur le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE




Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision, ainsi prise, nulle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Delibération n°27-2025 - code 4.1.6 - Modification du tableau des effectifs - suppression, création de postes et autorisation de recrutements de contractuels sur le fondement de l'article L332-8 3° CGFP

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 02/04/2025

Application agréée E-legalize.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°28-2025

Modification de la délibération n°139-2024 du 15 octobre 2024 créant, au tableau des effectifs, un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel - Article L332-8 3° du Code général de la fonction publique

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3,°

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations n°16-2024 et 126-2024 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération n°139-2024 du 15 octobre 2024 créant l'emploi permanent de Directeur des services techniques à temps complet et autorisation le recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3,

VU les échanges intervenus avec les services de la préfecture, et notamment le courriel du 26 février 2025 du bureau du contrôle de la légalité, sollicitant la modification de la délibération n°139-2024,

Monsieur le Président précise que par courriel du 26 février 2025, le bureau du contrôle de la légalité a sollicité la modification de la délibération n°139-2024 portant création, au tableau des effectifs, d'un emploi permanent de Directeur des Services Techniques à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi, dans la mesure où certaines mentions obligatoires n'y figuraient pas.

En effet, il s'avère que l'organe délibérant, lorsqu'il prévoit la possibilité de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent, doit notamment préciser le niveau de recrutement, ainsi que le niveau de rémunération. Or, ces éléments n'étaient pas prévus par la délibération susvisée.

Par conséquent, afin de tenir compte des remarques du bureau du contrôle de la légalité, et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de modifier la délibération n°139-2024, afin de préciser le niveau de recrutement attendu sur l'emploi de DST et fixer le niveau de rémunération.

Dans ce cadre, il est précisé que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau bac +5 et justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire. Par ailleurs et compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (IB 444/IM 395 à IB 1015/IM 826) à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi, qui relève du groupe de fonctions A1, conformément à aux délibérations n°16-2024 et 126-2024 susvisées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau bac +5 et justifier d'une expérience professionnelle significative dans un poste similaire

DÉCIDE, compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, que la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonctions A1, conformément à aux délibérations n°16-2024 et 126-2024 susvisées,

DIT que les autres dispositions de la délibération n°139-2024 du 15 octobre 2024 demeurent inchangées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/04/2025

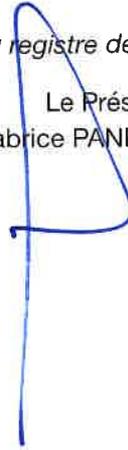
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°28-2025 - code 4.2.1.5 - Modification de la délibération n°139-2024 créant, au tableau des effectifs, un emploi permanent de DST à temps complet et autorisant le recrutement d'un agent contractuel - Article L312-8-3° CMT

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250325-28_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°29-2025**Approbation de l'avenant n°1 à la convention Service unifié entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - TRANSPORTS SCOLAIRES**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la gestion de transport scolaire, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) ont constitué un service unifié par convention en date du 1^{er} janvier 2015. Le service unifié a été renouvelé par une convention signée le 22 décembre 2023. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver un avenant prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

VU les disposition de l'article L.5111-1 du CGCT et de L.511-1-1 du CGCT

CONSIDÉRANT que les deux Communautés de communes disposent de la compétence transport ;

CONSIDÉRANT qu'il est utile que les deux Communautés de communes puissent exercer ensemble une partie de cette compétence par « regroupement des services et équipements existants» au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, s'agissant des lignes de transports scolaires et des services qui y sont rattachés;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention Service unifié entre la Communauté de communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche - TRANSPORTS SCOLAIRES

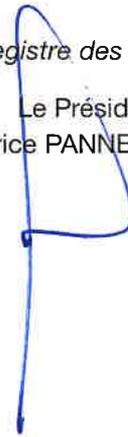
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée et légale.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°30-2025
Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

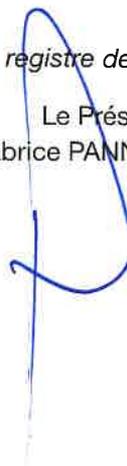
APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision implicite, pour elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°31-2025
Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe DECHETS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°32-2025**Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Transports scolaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe Transport scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, en vertu de l'article L. 2131-10 du Code de la commune nouvelle, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°33-2025
Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

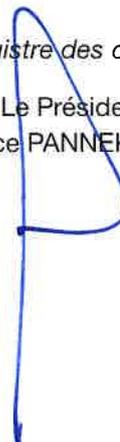
APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe SPANC.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°34-2025
Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise
Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe Cœur de tarentaise Tourisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°35-2025**Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE La Contamine**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

APPROUVE le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE les Contamines

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°36-2025
Adoption du compte administratif 2024 du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget principal de la CCCT, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

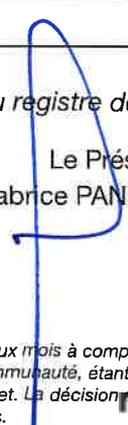
Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	15 827 855.32
Recettes	16 628 487.21
Résultat exercice 2024	800 631.89
Résultat 2023 reporté	1 013 857.33
Résultat total 2024 à reporter	1 814 489.22
Investissement	CA 2024
Dépenses	5 604 297.10
Recettes	5 754 889.70
Résultat exercice 2024	150 592.60
Résultat 2023 reporté	- 1 673 111.84
Résultat total 2024 à reporter	- 1 522 519.24
Reste à Réaliser Dépenses	300 752.54
Reste à Réaliser Recettes	1 139 250.35
Financement supplémentaire	838 497.81

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°37-2025
Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe DÉCHETS, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	5 179 755.10
Recettes	6 077 946.41
Résultat exercice 2024	898 191.31
Résultat 2023 reporté	0.00
Résultat total 2024 à reporter	898 191.31
Investissement	CA 2024
Dépenses	5 946 812.27
Recettes	3 832 945.19
Résultat exercice 2024	- 2 113 867.08
Résultat 2023 reporté	3 577 738.83
Résultat total 2024 à reporter	1 463 871.75
Reste à Réaliser Dépenses	555 730.04
Reste à Réaliser Recettes	0.00
Besoin de financement supplémentaire	555 730.04

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°38-2025**Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Transports scolaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Transports scolaires, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	1 726 201.10
Recettes	1 549 370.94
Résultat exercice 2024	- 176 830.16
Résultat 2023 reporté	279 274.96
Résultat total 2024 à reporter	102 444.80

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°39-2025
Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe SPANC, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	10 743.11
Recettes	1 667.70
Résultat exercice 2024	- 9 075.41
Résultat 2023 reporté	11 387.48
Résultat total 2024 à reporter	2 312.07
Investissement	CA 2024
Dépenses	0.00
Recettes	0.00
Résultat exercice 2024	0.00
Résultat 2023 reporté	11 564.99
Résultat total 2024 à reporter	11 564.99

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étai précisée une telle disposition, sous d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/04/2025

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°40-2025
Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe
Cœur de Tarentaise Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	333 633.81
Recettes	333 765.04
<i>Résultat exercice 2024</i>	131.23
<i>Résultat 2023 reporté</i>	23 273.25
Résultat total 2024 à reporter	23 404.48
Investissement	CA 2024
Dépenses	52 017.43
Recettes	45 449.16
<i>Résultat exercice 2024</i>	- 6 568.27
<i>Résultat 2023 reporté</i>	- 119 684.39
Résultat total 2024 à reporter	- 126 252.66
Reste à Réaliser Dépenses	25 182.51
Reste à Réaliser Recettes	172 135.00
Financement supplémentaire	146 952.49

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

Délibération n°40-2025 - code 7.1.1.1 - Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

99_DE-073-200023299-20250325-40_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 22 (Monsieur Fabrice Pannekoucke, avec son pouvoir de vote de Monsieur Nouare Kismoune, ne prend pas part au vote)
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°41-2025**Adoption du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE La Contamine**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances présente les chiffres du compte administratif du budget Principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par le comptable public, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président aux finances présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2024 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur réalisation au sein de la section investissement du budget prévisionnel 2025.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2024 dressé par le Trésorier.

APPROUVE le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE La Contamine, conforme au compte de gestion du comptable public, et qui présente la synthèse suivante :

Fonctionnement	CA 2024
Dépenses	18 897.92
Recettes	81 128.00
Résultat exercice 2024	62 230.08
Résultat 2023 reporté	1.38
Résultat total 2024 à reporter	62 231.46
Investissement	CA 2024
Dépenses	64 328.00
Recettes	18 197.92
Résultat exercice 2024	- 46 130.08
Résultat 2023 reporté	50 530.08
Résultat total 2024 à reporter	4 400.00

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°42-2025
Affectation des résultats 2024 du budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget principal de la CCCT fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 1 814 489.22 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : - 1 522 519.24 €
 - Financement supplémentaire RAR : 838 497.81 €
 - Après affectation des RAR = - 684 021.43 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget principal :

Affectation en investissement (1068) : 684 021.43 €

Report en fonctionnement (002) : 1 130 467.79 €

Report en investissement (001) : - 1 522 519.24 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celui-ci ne peut intervenir d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°42-2025 - code 7.1.1.3 - Affectation des résultats 2024 du budget principal



99_DE-073-200023299-20250325-42_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°43-2025
Affectation des résultats 2024 du budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe DECHETS fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 898 191.31 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : 1 463 871.75 €
 - Besoin de financement supplémentaire RAR : 555 730.04 €
 - Après affectation des RAR = 908 141.71 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget annexe DÉCHETS :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 898 191.31 €

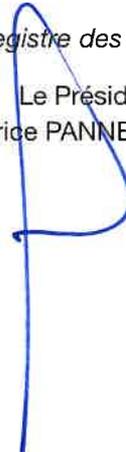
Report en investissement (001) : 1 463 871.75 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°44-2025
Affectation des résultats 2024 du budget annexe Transports scolaires

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe Transports scolaires fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 102 444.80 €
- Section d'investissement : 0.00 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget Transports scolaires :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 102 444.80 €

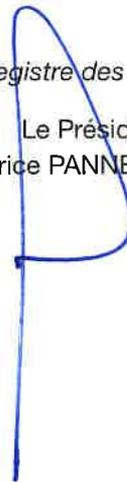
Report en investissement (001) : 0.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°45-2025
Affectation des résultats 2024 du budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe SPANC fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 2 312.07 €
- Section d'investissement : 11 564,99 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget SPANC :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 2 312.07 €

Report en investissement (001) : 11 564.99 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°46-2025
Affectation des résultats 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe Cœur de Tarentaise TOURISME fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 23 404.48 €
- Section d'investissement :
 - Résultat exercice : -126 252.66 €
 - Financement supplémentaire RAR : 146 952.49 €
 - Après affectation des RAR = 20 699.83 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget annexe Cœur de Tarentaise TOURISME :

Affectation en investissement (1068) : 0.00 €

Report en fonctionnement (002) : 23 404.48 €

Report en investissement (001) : - 126 252.66 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et exécutoire. La décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°47-2025
Affectation des résultats 2024 du budget annexe ZAE La Contamine

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que le compte administratif du budget annexe ZAE La Contamine fait apparaître les résultats de clôture suivants :

- Section de fonctionnement : 62 231.46 €
- Section d'investissement : 4 400.00 €

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AFFECTE comme suit les résultats 2024 du budget annexe ZAE La Contamine :

Report en fonctionnement (002) : 62 231.46 €

Report en investissement (001) : 4 400.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025 Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 22 Nombre de délégués excusés : 4 Nombre de délégués absents : 1 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votes : 25 Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE	VOTE : POUR : 22 CONTRE : 1 (Hubert THIERY) ABSTENTION : 2 (Noëlla JAY, Florence BONNEFOY-CUDRAZ)
--	---

Délibération n°48-2025
Vote du budget primitif 2025 du Budget principal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines :

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, menant à un produit fiscal stable, calculé sur des bases fiscales estimées et avec un emprunt pour les travaux de couverture des terrains de tennis, un emprunt pour le déploiement du gaz et un emprunt d'équilibre.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via une fiscalité stable, des économies supplémentaires, un virement de section à section de **287 575.31 €** et de nouveaux emprunts.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 16 300 986.20 €

Section d'investissement : 5 235 732.43 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et exécutoire. La décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°49-2025
Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe DÉCHETS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté, menant à un produit fiscal stable calculé sur des bases fiscales notifiées et sans nouvel emprunt.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via un produit fiscal stable, des économies supplémentaires, un virement de section à section de **951 821.86€** et sans nouvel emprunt.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe DÉCHETS qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 7 142 575.31 €

Section d'investissement : 3 280 767.15 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

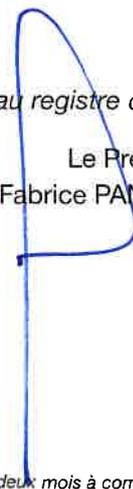
DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E.legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°50-2025
Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe Transports scolaires

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget sans recourir à une subvention d'exploitation du budget principal.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe Transports scolaires qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 1 716 559.51 €

Section d'investissement : 0,00 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et exécutoire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°51-2025
Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires et présente les perspectives en matière de budget SPANC.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe SPANC qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 9 312.07 €

Section d'investissement : 11 564,99 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°52-2025**Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté avec une subvention d'exploitation du budget principal de 320 000€.

Il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget par une subvention d'exploitation du budget principal de **320 000,00€**, sans virement de section à section et sans nouvel emprunt.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 372 499.71 €

Section d'investissement : 200 910.06 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

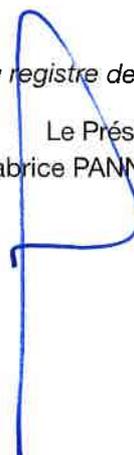
DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, **REÇU EN PREFECTURE** **16 02/04/2025** d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°52-2025 - code 7.1.2.2 - Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe Cœur de Ta

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 12 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°53-2025
Vote du budget primitif 2025 du Budget annexe ZAE La Contamine

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaires.

Monsieur le Vice-Président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines

- Depuis décembre, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion et de réduction des coûts.
- En commission finances, un budget prévisionnel a été présenté.

La nouvelle instruction budgétaire et comptable M57, donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ces conditions, pour l'exercice 2025, il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, qui en rendra compte à la séance du conseil communautaire la plus proche.

A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU les article 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget annexe ZAE La Contamine qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi :

Section de fonctionnement : 129 932.26 €

Section d'investissement : 45 628.00 €

AUTORISE le Président, pour l'exercice 2025, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section.

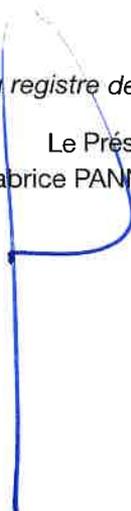
DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et exécutoire.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 02/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°54-2025
Vote des taux de fiscalité 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances, en accord avec le Président, indique que le projet de budget principal de la CCCT est présenté grâce à un produit fiscal d'équilibre de **8 211 000.00€** défini par l'application de taux inchangé sur des bases fiscales estimées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux de fiscalité pour 2025 comme suit :

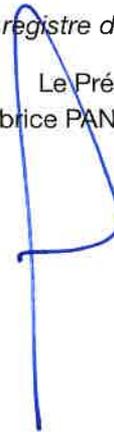
Taxe foncière (bâti) :	7,04 %
Taxe foncière (non-bâti) :	42,14 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	5,81 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	10,36 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et sans appel. Elle pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°55-2025
Vote des taux de la TEOM 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances, indique que le projet de budget annexe DÉCHETS s'établit grâce à un produit fiscal d'équilibre de **5 586 432 €** défini avec l'application d'un taux inchangé sur des bases fiscales notifiées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE les taux de fiscalité de la TEOM pour 2025 comme suit :

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Moûtiers
- Pomblière-Saint-Marcel
- Stations des Ménuires et de Val Thorens
- Salins-les-Thermes (commune historique)

⇒ Taux de 12,57%

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Hautecour
- Notre-Dame-du-Pré
- Saint-Jean-de-Belleville (commune historique)
- Saint-Martin-de-Belleville et villages des Belleville
- Fontaine-le-Puits (commune historique)
- Villarlurin (commune historique).

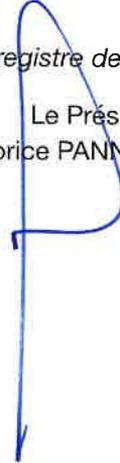
⇒ Taux de 8,35 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé qu'il n'est possible de former un recours contentieux qu'à l'expiration d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°55-2025 - code 7.2.4 - Vote des taux de la TEOM 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°56-2025
Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que par délibération en date du 6 février 2018, le Conseil Communautaire a approuvé l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI à l'APTV depuis le 1^{er} janvier 2023, la collectivité vote le produit attendu de la taxe GEMAPI chaque année et le reverse à l'APTV.

Il est rappelé que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont seul le montant est arrêté par le conseil communautaire, et qui est alors réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales.

Considérant le vote du budget annexe GEMAPI de l'APTV, Monsieur le Vice-Président aux finances propose d'appeler un produit fiscal de taxe GEMAPI de 400 000 € pour l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à la somme de 400 000 €

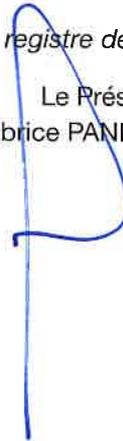
DIT que le montant de la taxe sera reversée à l'APTV.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision, ainsi prononcée, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°57-2025**Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle que l'activité office du tourisme fait l'objet d'un budget annexe propre, relevant de la nomenclature M57.

Ce budget est équilibré par le versement d'une subvention d'exploitation du budget principal.

Il est rappelé que par délibération 186-2024, le conseil communautaire a autorisé une avance de 100 000€ de cette subvention.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le versement de la subvention de 320 000,00€ du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif 2025 (dépense au budget principal et recette au budget annexe).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention d'exploitation de 320 000,00€ du budget principal de la CCCT au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme de la CCCT.

DIT qu'une avance de 100 000€ a été versée.

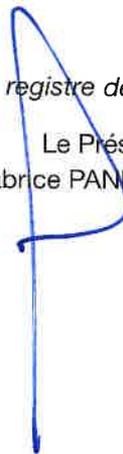
DIT que le montant du solde à verser du budget principal vers le budget Tourisme est de 220 000,00€.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°57-2025 - code 7.1.6 - Autorisation de versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme



99_DE-073-200023299-20250325-57_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°58-2025
Révision des Autorisations de Programme et Crédit de Paiement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Mouÿtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET

LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY

MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA

NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI

SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET

SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)

MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT

SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en 2024 le conseil communautaire a autorisé la création de 3 autorisations de programme sur le budget principal pour la rénovation énergétique de la maison de la petite enfance, la rénovation en géothermie de la chaufferie de la MCI et la ligne de covoiturage Covoit'GO.

Au vue de la réalisation effective et l'avancée des travaux à l'issue de l'exercice 2024, il convient de réviser ces AP/CP comme suit :

202401 - Projet : Rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance

	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux	1 650 000,00	0.00	100 000,00	1 550 000,00

202402 - Projet : Rénovation en géothermie de la chaufferie de la MCI

	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux	0.00	0.00	0.00	0.00

202403 - Projet : Ligne de covoiturage Covoit'GO

	Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Travaux	200 000.00	0.00	100 000.00	100 000.00

VU l'article L5217-10-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la révision de l'autorisation de programme n°202401 pour la rénovation énergétique de la Maison de la Petite Enfance à hauteur de 1 650 000.00 € répartis sur 2 ans.

DECIDE la clôture de l'autorisation de programme n°202402 pour la rénovation en géothermie de la MCI.

DECIDE la révision de l'autorisation de programme n°202403 pour la ligne de covoiturage Covoit'GO à hauteur de 200 000,00 € répartis sur 2 ans.

DIT que les crédits de paiement sont prévus au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise est définitive et exécutoire. La décision implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°59-2025
Subvention aux associations 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise est très attachée aux associations et à leur dynamisme. Il est proposé au Conseil communautaire d'octroyer des subventions aux associations locales, selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT VERSÉ €
AACM FONCTIONNEMENT	10 000 €
ASSOCIATION BELLEVILLOISE POUR L'ENFANCE/ JEUNESSE A.B.E	151 241 €
ASSOCIATION BELLEVILLOISE POUR LA PETITE ENFANCE A.B.E	277 402 €
ADAC DÔME THÉÂTRE	5 000 €
ASS COMITE SKI DE SAVOIE	8 190 €
ASSOC SPORTIVE COLLEGE JEAN ROSTAND - UNSS	460 €
CAF MOUTIERS HAUTE TARENTEISE	19 900 €
SAUVEGARDE ENFANCE SAVOIE - Service Prévention Spécialisée	2 000 €
SAUVEGARDE ENFANCE SAVOIE - Point Ecoute	2 000 €
ENTENTE SPORTIVE DE TARENTEISE	73 200 €
FOYER DES ELEVES DU COLLEGE	2 500 €
CANOË KAYAK	1 000 €
MISSION LOCALE JEUNES	13 546 €
TENNIS CLUB	10 000 €
TANAMO	5 000 €
TARENTEISE GYM	7 790 €
ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COURS D'APPEL DE CHAMÉRY	500 €
CLUB DES SPORTS DES MENUIRES - Événement sportif	4 000 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCCT (240€ par adhérent)	14 880 €
CLUB DES SPORTS DES MENUIRES- Enduro kids	2 000 €
COMMUNE LES BELLEVILLE - Course VTT	16 200 €
COMMUNE LES BELLEVILLE - Les folies de Val Thorens	25 300 €
OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES	7 200 €
OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES événement culturel événement sportif	100 000 €
OFFICE DU TOURISME VAL THORENS	7 200 €
TOTAL	766 509 €

Il est demandé par ailleurs au Conseil communautaire d'octroyer des subventions aux associations locales, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain.

En effet, en application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et d'un décret d'application du 31 décembre 2021, toute association ou fondation bénéficiaire de subvention d'une collectivité locale doit signer un contrat d'engagement républicain et s'engager

notamment à "respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République". Elle devra ensuite en informer ses membres par tout moyen : un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2025, telles que présentées dans le tableau ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat d'engagement républicain avec les associations bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits de paiement sont prévus au budget principal 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°60-2025**Marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC (n°2022BAT08) -
Avenant n°2 avec l'entreprise CHEVALIER - Mise à jour de l'inventaire sur les
gymnases BARDASSIER et TARTARAT
suite aux travaux de rénovation énergétique**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS,
Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Le marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC a été attribué par le Conseil Communautaire, à l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICES, en séance du 13 septembre 2022 (délibération n°115-2022).

Conformément aux articles 2.3 et 2.4 du CCTP, un avenant au marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC est nécessaire afin d'actualiser les équipements CVC à entretenir, suite aux travaux de rénovation énergétique réalisés sur les gymnases BARDASSIER et TARTARAT.

La liste détaillée des installations CVC à entretenir pour ces deux sites est précisée dans l'avenant n°2 et l'inventaire des installations, annexe n°1 au CCTP, sera actualisé en conséquence.

La totalité des clauses du marché initial s'applique à l'avenant n°2.

La prise d'effet de l'avenant n°2 est fixée au 01/04/2025.

Pour mémoire, ce marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC prendra fin au 30/09/2026.

Les plus-values annuelles de maintenance des installations par rapport au montant du marché initial sont présentées dans le tableau ci-après :

CHEVALIER ENERGIE SERVICES	Montant P2 € HT/an *
GYMNASE BARDASSIER <i>(site commun avec le gymnase BARBIER)</i>	1 400 € HT
GYMNASE TARTARAT	1 000 € HT
TOTAL	2 400 € HT

* Le montant du P3 reste inchangé

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

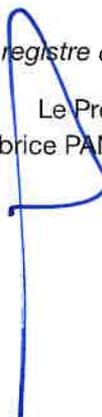
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 relatif à la maintenance et l'exploitation des installations CVC, avec l'entreprise CHEVALIER ENERGIE SERVICE, pour actualisation des équipements à entretenir sur les gymnases BARDASSIER et TARTARAT, pour une plus-value d'un montant total de 3 600 € HT sur les 18 mois du marché restants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°60-2025 - code 1.1.1.4 -Marché de maintenance et d'exploitation des installations CVC (n°2022BAT08) - Avenant n°2 avec l'entreprise CHEVALIER - Mise à jour de l'inventaire sur les gymnases BARDASSIER et TARTARAT suite aux travaux de rénovation énergétique



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°61-2025
Approbation de la convention avec le SDES pour lancer une étude de faisabilité pour le Réseau de Chaleur

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Depuis plusieurs années, des études d'opportunités sont menées, que cela soit sur les communes de Moutiers, de St Marcel ou de Salins les Thermes, pour la mise en place d'un réseau de chaleur.

Suite aux différents rendus, il s'avère nécessaire de réaliser une étude de faisabilité globale, à l'échelle de la Communauté de Communes en intégrant le potentiel de récupération de chaleur fatale de l'usine MSSA. Étude pour confirmer l'équilibre technico-économique du projet.

A ce titre, il est proposé que la Communauté de Communes confie au SDES le suivi de la réalisation de cette étude de faisabilité via une convention de prestations de services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DE PRENDRE en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part de la communauté de communes. Le montant maximal de cette étude sera de 27 000€TTC, pris en charge à 70% par le contrat chaleur renouvelable.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°61-2025 - code 1.4.1 - Approbation de la convention avec le SDES pour lancer une étude de faisabilité pour le Réseau de Chaleur



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°62-2025**Application d'un demi-tarif sur les inscriptions pour l'année scolaire en cours**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT, Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS, Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ, Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

La tarification des transports scolaires appliquée par la Région est fixe tout au long de l'année, quelle que soit la date d'inscription (exception faite pour les saisonniers). A compter du 15 janvier 2025, les comptes de la Région sont arrêtés, et la gestion financière des inscriptions de l'année scolaire en cours est effectuée entièrement par la communauté de communes.

Afin d'offrir un service cohérent pour les usagers, il est proposé d'appliquer, pour les inscriptions pour la fin de l'année scolaire 2024/2025, un demi-tarif sur le tarif de référence de la famille.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'un demi-tarif pour les inscriptions de l'année scolaire 2024 - 2025, pour les inscriptions effectuées à la fin de l'année scolaire.

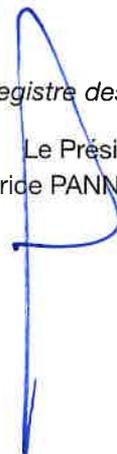
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2025

Délibération n°62-2025 - code 7.10.2 - Application d'un demi-tarif sur les inscriptions pour l'année scolaire en cours

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-200023299-20250325-62_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 19 mars 2025
Nombre de délégués en exercice : 27
Nombre de délégués présents : 22
Nombre de délégués excusés : 4
Nombre de délégués absents : 1
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votes : 25
Secrétaire de séance : Guillaume CRUCE

Délibération n°63-2025**Approbation de la convention entre la structure Les Ouvriers de l'image et la
Communauté de Communes Cœur de Tarentaise relative à la Résidence
Artistique de Territoire - EAC**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, en Salle d'audience, Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

Présents :

HAUTECOUR : Daniel BURLET
LES BELLEVILLE : Florence BONNEFOY-CUDRAZ, Sandra FAVRE, Marie-Pierre FREMIOT,
Claude JAY, Noëlla JAY, Romain SOLLIER, Donatienne THOMAS,
Hubert THIERY
MOUTIERS : Marie-Christine BERMOND, Guillaume CRUCE, Aïcha DEMONNAZ,
Hakima DUJARDIN, Claude JOLLET, Chantal MARTIN,
Fabrice PANNEKOUCKE, Florence SCARPETTA
NOTRE DAME DU PRE : Jean-Paul DE BORTOLI
SAINT MARCEL : Daniel CHARRIERE, Gilles VIVET
SALINS-FONTAINE : Fabienne BLANC-TAILLEUR, Françoise CROUSAZ

Excusé :

LES BELLEVILLE : Georges DANIS (*pouvoir à Romain SOLLIER*)
MOUTIERS : Nouare KISMOUNE (*pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE*), Eric LAURENT
SALINS-FONTAINE : Alain CULLET (*pouvoir à Françoise CROUSAZ*)

Absent :

LES BELLEVILLE : Aurélien ASTRE

Madame la Vice-Présidente expose que, dans le cadre de la "Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture, vers un projet culturel de Territoire" (conjointement signée avec le ministère de la culture, l'éducation nationale, la Région AURA, le Département de la Savoie, Savoie Biblio et la Caisse d'Allocation Familiale), la compagnie les Ouvriers de l'image interviendra sur le territoire de Cœur de Tarentaise jusqu'en juin 2025 dans le cadre d'un projet intergénérationnel.

Ce projet intitulé "Une histoire de gens qui font des choses" vise à explorer le lien entre travail, trajectoire professionnelle et choix de vie, en tissant des échanges entre jeunes, professionnels et anciens. De nombreuses actions sont prévues pour rayonner et permettre le déploiement du projet sur notre territoire avec des interventions auprès des élèves du collège Jean-Rostand, du lycée Ambroise Croizat, au sein de l'EHPAD les Cordeliers, ou encore de la résidence autonomie Notre foyer, auprès d'une classe de primaire du territoire, au sein du musée des traditions populaires de Moûtiers, mais aussi auprès des habitants.

Ce projet ambitionne d'offrir une vision poétique et sensible du travail, en explorant les liens subtils entre le passé, le présent et l'avenir, et en révélant la richesse des échanges entre tradition et modernité. Pour créer un lien avec les habitants, une restitution prendra la forme d'un podcast illustré en direct (mêlant sons, images et témoignages) et sera proposée sur plusieurs communes du territoire (lieux restant à définir). L'objectif sera ainsi de créer des passerelles entre les différents points du territoire, fédérer, et faciliter l'interconnaissance entre les habitants du territoire de Cœur de Tarentaise.

Une convention permet d'organiser l'intervention de cette compagnie sur notre territoire et de préciser le cadre financier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention inhérente à la mise en oeuvre du projet "Une histoire de gens qui font des choses"

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Certifiée conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,
Guillaume CRUCE



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.